

La première guerre mondiale : Le retour des blessés et mutilés de guerre à l'arrière

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

En utilisant les documents et vos réponses, rédigez un paragraphe présentant les solutions proposées par l'État français pour réinsérer professionnellement les mutilés et invalides de la première guerre mondiale.

- Dès 1916, face à l'accumulation des blessés et des mutilés, le gouvernement constate que le bilan humain de la guerre est lourd. Il est donc nécessaire d'accompagner, durant mais surtout après la guerre, les blessés infirmes qui sont incapables de travailler. Avec la création dès 1916 de lois et d'un office accompagnant les blessés, un ensemble de propositions visent à réinsérer les soldats dans la vie professionnelle.
- Des centres de rééducation permettent un retour au travail, même si souvent celui-ci est adapté aux difficultés du mutilé. Les prothèses spécialisées, accompagnées d'une éducation sont une autre solution pour lutter contre le chômage des anciens soldats qui, s'ils ne sont pas embauchés malgré ces aides, sont aussi protégés par la mise en place d'un programme de recrutement d'invalides de guerre permettant de leur assurer un emploi malgré leur handicap.

Document 1

1. Présentez le document (auteur, nature, date).

- Le document est une lettre rédigée par le directeur des Houillères de la Chazotte au Comité central des Houillères. Celle-ci date du 27 septembre 1928. Elle est écrite au sujet de l'emploi des mutilés de guerre et de leur part dans l'entreprise.

2. En cherchant la définition du mot « houillère » et en observant bien les indices de l'en-tête du document, expliquez quelle est l'activité des Houillères de la Chazotte ?

- Une houillère est une mine de charbon. En observant l'en-tête, on remarque la mention « Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée » ainsi que « Matériel de traction ». Il semble donc que les Houillères de la Chazotte produisaient le combustible nécessaire aux locomotives de la Compagnie PLM.

La première guerre mondiale : Le retour des blessés et mutilés de guerre à l'arrière

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

3. En vous aidant de l'introduction de cette fiche, et du document 2, expliquez l'objet des questionnements présents dans le document 1.

- Les questionnements dans le document 1 sont relatifs à l'application des modalités du document 2. Si le document 2 spécifie que les mutilés doivent être prioritaires à l'embauche, il ne précise pas les proportions de l'équipe devant être composée de mutilés de guerre. De plus la loi n'est pas claire sur la marche à suivre s'il n'y a pas d'emploi vacant (vacance). Enfin, en l'absence d'organisme chargé de surveiller le respect de la loi, son application reste floue.

Document 2

4. Présentez le document (nature, date, contexte).

- Le document est une circulaire provenant du Comité central des Houillères de France, publiée en 1921. Elle présente la loi du 17 avril 1916 au sujet de l'emploi des soldats blessés pendant la guerre.

5. Selon l'article 1, quelles personnes peuvent prétendre à des emplois réservés ? Parmi celles-ci quelles sont les personnes prioritaires ? Expliquez pourquoi.

- Les personnes pouvant prétendre à des emplois réservés sont les soldats blessés et mutilés. Cela concerne les emplois ne nécessitant pas de force, où, malgré leurs handicaps et mutilations, ils peuvent toujours exercer leur métier.
- Parmi ces soldats, les pères de famille nombreuse sont prioritaires. Cela s'explique par le fait qu'ils ont besoin de plus de moyens pour nourrir leur famille, mais on peut également voir cette disposition comme un encouragement à faire des enfants. En effet, il est important de maintenir une natalité forte pour pallier le nombre de morts sur le champ de bataille.

La première guerre mondiale : Le retour des blessés et mutilés de guerre à l'arrière

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

Document 3

6. Quel établissement officiel est l'auteur de ce document ?

De quand date-t-il ? En vous aidant de vos réponses précédentes, expliquez quel est le contexte de publication de cette affiche.

- Ce document est publié par l'Office national des mutilés et réformés de la guerre qui dépend du ministère du Travail et de la prévoyance sociale, du ministère de la Guerre et du ministère de l'Intérieur.
- Le document date de 1916, soit au milieu de la guerre et la même année que la rédaction de la loi relative à l'emploi des mutilés de guerre.

7. Après la lecture du document, selon vous, quel est le rôle de cet établissement ?

- Le rôle de cet établissement est d'assurer le suivi des mutilés de guerre dans leur réinsertion sociale et professionnelle. Il est censé accompagner dans le retour à l'emploi, si possible dans le même domaine ou un domaine similaire, mais assure aussi des formations vers un domaine d'activité entièrement différent si nécessaire.

Document 4

8. Présentez le document.

- Le document est une publicité réalisée en 1917 par l'entreprise J. et L. Durillon frères, faisant la promotion « d'accessoires professionnels et agricoles », des prothèses conçues pour faciliter certains gestes dans la vie professionnelle.

9. Dans quels domaines ces prothèses permettent-elles aux mutilés de guerre de travailler ? Citez au moins 3 emplois qu'ils peuvent occuper.

- Ces prothèses permettent aux mutilés de guerre de travailler dans les domaines agricoles, industriels ou dans l'artisanat. Le porte-outils « l'Agriculteur » ou « le Cultivateur » par exemple, permettent d'insérer les outils nécessaires à un agriculteur ou un ouvrier agricole. La pince peut être utilisée par un ouvrier dans une usine pour réparer des machines ou saisir des objets. Le marteau antivibrateur ou le porte outils « l'Ajusteur » peuvent permettre à un artisan comme un menuisier ou un ébéniste de continuer son activité.